



Trophée des forêts d'Île-de-France

Règlement intérieur

Organisation

Le « Trophée des forêts d'Île-de-France » est organisé par Fransylva Île-de-France, l'Union régionale des collectivités forestières (URCOFOR) d'Île-de-France et Fibois Île-de-France, en partenariat avec :

- Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Ile-de-France et Centre Val-de-Loire,
- L'Office national des forêts (ONF),
- Île-de-France Nature,
- L'association des maires d'Île-de-France.
- La Préfecture de région d'Île-de-France à travers la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) en Ile-de-France,
- La Région Île-de-France,

ci-après dénommé « l'organisateur ».

Le « Trophée forêts d'Île-de-France » est un concours dont l'objectif est de mettre en lumière, sur le territoire francilien, des initiatives forestières exemplaires, innovantes ou remarquables portées par des collectivités afin de les diffuser plus largement sur le territoire francilien. Ce prix vise ainsi à distinguer des collectivités territoriales qui ont mis en œuvre des actions positives pour la forêt ou le développement du matériau bois issus de ressources localement présentes.

Il s'agit de donner une image positive de la filière forêt bois, intégratrice de tous les enjeux.

Période d'ouverture du concours

Le concours débute le 15 avril 2024 et s'achève le 15 juillet 2024 inclus. Les dates sont proposées à titre indicatif et l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier si les circonstances l'exigent.

Conditions d'accès et de participation

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert :

- Aux collectivités territoriales : départements, communes, groupements communaux (communauté de communes, établissement public territorial, communauté urbaine, communauté d'agglomération, syndicats de communes...);
- Aux parcs naturels régionaux ;

Les projets doivent être ancrés sur un territoire et avoir débuté. Ce territoire doit être délimité à l'échelle infrarégionale. Les projets de dimension nationale et régionale ainsi que ceux n'ayant pas encore démarré sont exclus de ce concours.

Toute personne intervenant dans l'organisation du concours ne peut participer.

Catégories du concours

Les candidats peuvent concourir à l'une des 3 catégories suivantes :

- Prix spécial « Bioéconomie », qui récompense un projet de valorisation de la forêt et/ou de ses produits permettant la production de produits bois de qualité, ou des actions en lien avec l'emploi, et l'attractivité des métiers du secteur forestier ;
- Prix spécial « Biodiversité », qui récompense des actions de protection, développement, mise en valeur de la biodiversité forestière et des paysages ;
- Prix spécial « Sensibilisation et concertation », qui récompense des initiatives visant à sensibiliser le grand public aux enjeux de la forêt et du bois, ou à mettre en œuvre des démarches de concertation et de gouvernance élargie en lien avec la forêt

Une seule inscription par candidat (personne physique ou personne morale) et par catégorie est autorisée. Une collectivité ayant candidaté lors d'une édition précédente ne pourra pas proposer de nouvelle candidature sur le même projet.

Les consortiums de collectivités sont autorisés.

Inscriptions

Les candidats intéressés devront déposer un dossier d'inscription sur un formulaire dédié sur le site de Fransylva Île-de-France, qui comportera obligatoirement :

- Leurs coordonnées ;
- Le choix de la catégorie du concours ;
- Une description du projet et de ses réalisations ;
- La localisation du projet ;
- Les partenaires associés au projet ;
- Des précisions sur le caractère innovant, original ou remarquable du projet.
- Les retombées positives sur le territoire, vis-à-vis notamment de la gestion forestière et de la filière dans son ensemble

Le dossier pourra être complété par des plans, photos, vidéos, infographies, ... destinée à expliquer le projet. Une version simplifiée du formulaire d'inscription pourra être proposé aux collectivités ayant des moyens techniques limités afin d'encourager le dépôt de candidatures.

Critères de sélection des lauréats

Après clôture des inscriptions, l'organisateur composera un jury chargé d'examiner les dossiers, qui choisira les lauréats dans chaque catégorie en fonction :

- De l'originalité du projet ;
- De la mise en valeur de la forêt ou des produits bois locaux permise par le projet ;
- De la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans le projet ;

- De l'intégration de la société civile dans la démarche, en particulier s'il s'agit d'un projet de sensibilisation ou concertation ;
- De la communication du projet localement et des retombées médiatiques localement ;
- De la qualité et de la précision du dossier de candidature ;
- De la pérennité et la duplicabilité du projet

Le jury attribuera les Prix par catégorie et se réserve le droit d'attribuer un prix « Coup de cœur du jury ». Il pourra être amené à reclasser un dossier dans une catégorie différente s'il estime que le dossier est mieux mis en valeur dans une autre catégorie. Seuls les dossiers jugés complets seront étudiés.

Les prix des Trophées de la forêt ont vocation à encourager et valoriser les initiatives bénéfiques pour la forêt à l'échelle d'un territoire. Les primés seront valorisés dans la communication associée aux trophées. Ils ne recevront aucun gain financier.

Les lauréats seront désignés officiellement lors d'une manifestation spécifique à l'automne 2024, qui sera communiquée ultérieurement.

Responsabilités des candidats

Les candidats s'engagent à :

- Être disponible pour répondre aux questions complémentaires sur le dossier de candidature, en amont de la sélection finale des lauréats ;
- Être présent ou se faire représenter lors de la remise des prix, pour les candidats sélectionnés ;
- Accepter, pour le lauréat, que son nom (ou sa raison sociale) fasse l'objet d'une communication, en vue d'une valorisation des pratiques et d'une promotion du concours ;
- Accepter d'être interviewé dans le cadre de l'élaboration de supports de communication (flyer, revue, photos, vidéo, podcast,...) ou de dossiers de presse ;
- Accepter la visite éventuelle de la parcelle forestière lauréate du concours ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation des visites, les résultats et les décisions des jurés.

Responsabilités de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- lorsque le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours ;
- si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;
- pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation ;

Propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours. Les candidats sont

tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment photos ou graphiques) dans tout média papier ou numérique traitant du concours, de sa promotion ou de prochaines éditions. De plus, l'organisateur se réserve le droit d'utiliser ces éléments dans le cadre plus général de ses actions de communication. Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte ni contrepartie financière à la charge des organisateurs. Les candidats garantissent les organisateurs de tout recours à cet égard, ces derniers ne pouvant en aucun cas être tenus pour responsables d'aucun litige lié à la Propriété Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

Protection des données

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Conformément à la loi Informatique & Libertés et au RGPD, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles et de la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs données post-mortem. Ils ont également la possibilité de demander une limitation du traitement ou de s'opposer au traitement des données les concernant. Ils peuvent exercer ces droits en adressant un courriel à l'adresse iledefrance@communesforestieres.org Ils ont également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Droit à l'image

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que les organisateurs procèdent à titre gracieux, à l'enregistrement de son image (vidéos, photos) et de ses propos, dans le cadre du concours. La diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et documents pourront se faire par le biais du site internet des organisateurs, des partenaires de l'événement, presse, films, ... accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée, pour une durée illimitée, intégralement ou par extraits. Les organisateurs restent à disposition des candidats pour d'éventuelles réclamations concernant des photos et vidéos qui pourraient être prises pendant le concours et publiées.

Confidentialité

Les organisateurs ainsi que les partenaires et experts retenus dans le cadre de la présélection des candidats s'engagent à assurer la plus stricte confidentialité des projets soumis par les candidats. Sont considérées comme confidentielles toutes les informations recueillies dans le cadre du présent concours et identifiées par écrit comme étant confidentielles par les candidats. Les participants autorisent les organisateurs à publier la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature et sur tout autre support dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours sans prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Dispositions générales

Les dossiers transmis demeureront la propriété de l'organisateur et ne pourront pas être retournés aux candidats. Ils seront traités et conservés dans le respect de la confidentialité. Ils seront détruits dès qu'ils ne seront plus nécessaires, mais au plus tard, selon le délai d'archivage de la Collectivité. Les organisateurs se

réservent le droit d'annuler l'opération, de modifier ou de reporter ses conditions en cas d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée

Consultation et acceptation du règlement - Litige

La participation au concours « Trophée des forêts d'Ile-de-France » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement peut être librement et gratuitement consulté à l'adresse <https://www.fransylva.fr/ur-ile-de-france-trophee.html>

Le présent Règlement est soumis à la loi française.